



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

Annexe II
du Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle
(article 4)

Note : Cette annexe est complétée par l'employeur qui n'a pas contracté d'assurance- responsabilité professionnelle au nom de son employé mais qui s'engage à prendre fait et cause pour lui en cas de poursuite.

DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR¹

Considérant que M./Mme _____ ,
membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, est au service de :

(nom de la personne morale ou de l'organisme)

Je déclare, aux fins du Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec: 2750, rue Einstein, bureau 110, Québec (Québec) G1P 4R1, (c. I-10, r. 3),

«QUE _____
(nom de la personne morale ou de l'organisme)

se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise par M./Mme _____

(nom de l'ingénieur forestier)

dans l'exercice de ses fonctions».

SIGNATURES

J'ai signé, ce _____ jour de _____ 20____ , le tout en conformité avec l'autorisation de signature annexée à la présente.

Nom de la personne autorisée et titre
(en lettres moulées)

et

Signature

Signature de l'ingénieur forestier

¹ Cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employé demeure au service de l'employeur ci-haut mentionné.